

PROCES-VERBAL DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025

Étaient présents :

M.FOURGOUS (du point 1-Budget et Pilotage et jusqu'à la fin), M. CHEVALLIER, M. DAINVILLE, M. FISCHER, M. GARESTIER, M. GUIGUEN, M. HAMONIC, M. JUNES, M. LIET, M. MERCKAERT, M. MEYER, M. MICHEL, M. MORTON, Mme ROSETTI, Mme ROUSSEL.

Absents excusés :

M. COQUARD, Mme GORBENA.

Pouvoirs :

M. Bertrand HOUILLON à M. Didier FISCHER, Mme Joséphine KOLLMANNBERGER à M. Philippe GUIGUEN, M. Laurent MAZAURY à M. Nicolas DAINVILLE (point 1 Administration générale), M. Laurent MAZAURY à M. Jean-Michel FOURGOUS (du point 1 Budget et Pilotage et jusqu'à la fin) M. Ali RABEH à M. François MORTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory GARESTIER

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Présents :

14 : pour le point 1 Administration Générale
15 : du point 1 Budget et Pilotage et jusqu'à la fin

Pouvoirs :

4 : du point 1 Administration Générale et jusqu'à la fin,

Votants :

18 : du point 1 Environnement et Travaux – Energie et éclairage public jusqu'au point 3
Environnement et Travaux – Energie et éclairage public,
19 : du point 1 Administration Générale et jusqu'à la fin

Assistaient également à la séance :

Mmes BATTY, CHAPLET, DREAN, RABUSSON.

Mrs BENHACOUN, BRIERE, CAZALS, PAULIN, VEIGA, DUDROUILHE

La séance est ouverte à 19h00

Approbation du procès-verbal du Bureau SQY du jeudi 12 décembre 2024

Le procès-verbal du Bureau SQY du jeudi 12 décembre 2024 est approuvé :

à l'unanimité

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président confie la présidence du Bureau Communautaire à Madame Alexandra ROSETTI pour le point administration générale et quitte la salle.

ADMINISTRATION GENERALE

Madame Alexandra ROSETTI, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'attractivité du territoire, rapporte le point suivant :

1 2025-42 Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) - Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président l'Agglomération de SQY pour se rendre dans le cadre de son mandat à Cannes, au salon du MIPIM du 10 au 15 mars 2025.

Le salon international du marché de l'immobilier (MIPIM) aura lieu à Cannes du 11 au 14 mars 2025.

Le MIPIM est le premier forum mondial des professionnels de l'immobilier et une place de marché internationale.

La participation annuelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, à cet évènement permet :

- de donner des informations sur l'actualité de notre agglomération en termes d'immobilier et de projets urbains
- lancer publiquement une initiative de marketing territorial,
- valoriser l'offre d'implantation d'entreprises.

Il est nécessaire d'accorder un mandat spécial à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) pour se rendre dans le cadre de son mandat à Cannes, au MIPIM du 10 au 15 mars 2025.

Le transport sera assuré par voie aérienne.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Accorde un mandat spécial à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) pour se rendre dans le cadre de son mandat à Cannes du 10 au 15 mars 2025.

Article 2 : Précise que ce mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement qui s'y rapportent conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Article 3 : Précise que ce mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses entrant dans le cadre de relations publiques que le Président serait amené à assumer dans le cadre de son mandat, sur la base des frais réels et sur production de justificatifs,

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur les imputations 65.6532.022, 065.6535.022.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

BUDGET ET PILOTAGE – Finances - Budget

Monsieur Thierry MICHEL, Vice-président en charge des Finances et des Ressources humaines rapporte le point suivant :

1 2025-9 Saint-Quentin-en-Yvelines - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 860 303 euros à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour financer l'acquisition en VEFA de 17 logements, avenue Jules Ferry aux Clayes-sous-Bois.

L'opération est intégrée à un programme immobilier comprenant 81 logements, en maîtrise d'ouvrage coportée par PROMOGIM FRANCO-SUISSE, situé au 14 avenue Jules Ferry aux Clayes-Sous-Bois, commune non conforme SRU avec un taux de 24.26% au 1^{er} janvier 2023.

La ventilation sur les 3 bâtiments est répartie comme suit :

- Le bâtiment A : 33 logements => logement locatif intermédiaire (LLI) ;
- Le Bâtiment B : 31 logements => accession libre (AL);
- Le bâtiment C : 17 logements => logement locatif social (LLS).

L'acquisition en VEFA par le bailleur CDC Habitat Social s'inscrit dans son plan de relogement de familles de l'opération d'aménagement de la Résidence de l'Avre. Elle concerne les 17 logements locatifs sociaux (bâtiment C), avec des financements multiples (7 PLAI ANRU – 6 PLUS ANRU – 4 PLS), et une variété de typologies (1 T1, 11 T2, 5 T3), permettant d'accueillir divers profils de ménages.

Par ailleurs, cette opération comporte un ascenseur, 9 places de stationnement en sous-sol, et bénéficie de la certification NF Habitat HQE et de la règlement thermique RT 2012 10%.

La production de chauffage et ECS (eau chaude sanitaire) sera assurée par des chaudières individuelles gaz (sauf pour le T1 qui disposera d'une installation individuelle électrique).

Le tableau de répartition des contingents établi par le bailleur social est le suivant :

- Etat : 5 logements (30%),
- CDC-Habitat : 4 logements (23%)
- EPCI SQY: 4 logements (23%)
- Au 1Action Logement: 3 logements (18%),
- Région : 1 logement (6%)

Sur la base de l'accord de principe signé en mars 2024, la Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite, auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines, la garantie d'emprunt pour un montant de 1 860 303 € pour l'acquisition en VEFA de ces 17 logements.

Plan de financement de l'opération :

FINANCEMENT	TOTAL	3 091 605 €	100%
Subvention Etat		121 800 €	4%
Subvention Région		16 000 €	1%
Prêts Caisse des Dépôts		1 860 303 €	60%
Autres prêts		320 600 €	10%
Fonds propres		772 902 €	25 %

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les caractéristiques du prêt n°164821 d'un montant de 1 860 303 €, constitué de 7 lignes, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations et finançant l'acquisition en VEFA de 17 logements, sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la ligne du prêt	5566040	5566037	5566036	5566035
Montant de la ligne du prêt	132 502 €	292 191 €	451 873 €	104 601 €
Commission d'instruction	70 €	0 €	0 €	60 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,27 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,27 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	-	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	-0,4 %	0,27 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	2,6 %	3,27 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR*	SR*	SR*	SR*
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5566034	5566039	5566038
Montant de la ligne du prêt	210 966 €	297 177 €	370 993 €
Commission d'instruction	120 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,27 %	3,6 %	3,27 %
TEG de la ligne du prêt	3,27 %	3,6 %	3,27 %
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-
Durée	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,27 %	0,6 %	0,27 %
Taux d'intérêt ²	3,27 %	3,6 %	3,27 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR*	SR*	SR*
Taux de progressivité de l'échéance	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3% (Livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

* Simple Révisabilité : pour une ligne du prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'index.

A noter que l'encours garanti au 1^{er} janvier 2025 par Saint-Quentin-en-Yvelines s'élève à 547 005 105 €.

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la contrepartie de cette garantie d'emprunts sera un droit de réservation de 20% des logements du programme concerné par La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social, soit 4 logements.

En application des articles R 441-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Le Bureau Communautaire,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant d'un million huit-cent-soixante mille trois-cent-trois euros (1 860 303 euros) souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164821 constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 860 303 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements situés 14 avenue Jules Ferry aux Clayes-sous-Bois.

Article 2 : La garantie de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM CDC Habitat Social dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : S'engage, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Autorise le Président à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la SA d'HLM CDC Habitat Social.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour

AMENAGEMENT ET MOBILITES – Habitat

Monsieur Grégory GARESTIER, Vice-président en charge de l'Habitat, rapporte le point suivant :

1 2025-13 Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de partenariat sur la mise à disposition de logements contingentés SQY au profit de l'association IES - Résidence intergénérationnelle Sophie Blanchard-Trappes

Avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 30 janvier 2025,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, SQY s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat, qui cible notamment des actions en faveur de l'accès/maintien au logement autonome des personnes vieillissantes et/ou handicapées (fiche action n° 12/13), promouvant des installations domotiques.

C'est précisément les conditions qu'offre la nouvelle résidence intergénérationnelle de Valophis livrée en novembre 2024, située dans la ZAC de l'Aérostas sur la commune de Trappes (lot AFR6), en proposant 30 logements dédiés à ce public (conformément Art 20 Loi ASV), sur les 86 que comporte l'opération.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Pour son premier peuplement, et à l'appui de la garantie d'emprunt et de l'aide communautaire apportées, SQY dispose de 30% de contingent, soit 26 de ces logements avec les caractéristiques suivantes :

Contingent SQY	T1 bis	T2
PLAI	9	3
PLUS	5	5
PLS	4	0
TOTAL	18	8

SQY a été sollicitée par l'association IES, fortement ancrée sur le territoire, et reconnue pour son expertise dans l'accompagnement du public handicapé (moteur/psychique) pour une mise à disposition de logements sur son contingent.

En effet, cette structure développe une démarche de captation de logements dans le parc social afin de mobiliser la subvention obtenue par le CD78 au titre de l'AVP (Aide à la Vie Partagée), destinée à financer l'accompagnement dans le logement autonome de personnes bénéficiant d'une reconnaissance de handicap et exerçant une activité en milieu protégé.

SQY propose de répondre favorablement à cette demande, renforçant ainsi le partenariat déjà engagé avec la Direction de la Solidarité sur d'autres actions, en proposant la mise à disposition de 3 logements de type T1 en PLS (n° 71,78 et 79) de son contingent ; selon les caractéristiques et modalités précisées dans la convention afférente.

L'association IES sera ainsi en charge de proposer au bailleur Valophis des ménages répondant au profil de la résidence intergénérationnelle, tout en s'assurant du paiement des loyers et de leur accompagnement dans l'occupation du logement. Des réunions annuelles permettront de s'assurer du bon fonctionnement de la démarche engagée.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de 3 logements contingentés SQY au profit de l'association IES au sein de la résidence intergénérationnelle Sophie Blanchard située à Trappes.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

AMENAGEMENT ET MOBILITES – Transports et Mobilité durable

Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Vice-président en charge des Transports et de la mobilité durable, rapporte le point suivant :

1 2025-19 Saint-Quentin-en-Yvelines - Programme 2025 de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de points d'arrêts de bus - Autorisation de déposer un dossier de demande de subventions auprès d'Ile-de-France Mobilités

Avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 30 janvier 2025

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement à l'échéance 2015. En matière de déplacements, elle a rendu obligatoire l'élaboration de Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA).

En vertu de la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, le gouvernement a permis de proroger le délai de mise en accessibilité aux Autorités Organisatrices de Transport (AOT) qui ont adopté un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA-ADAP) au-delà du 13 février 2015.

Ile-de-France Mobilités a adopté son SDA-ADAP lors de son conseil du 8 juillet 2015.

En 2024, les investissements importants de SQY et des autres gestionnaires de voirie ont permis la mise aux normes de 17 points d'arrêts au cours de l'année.

Pour le SDA-ADAP, les objectifs sont quasiment atteints, et les lignes du SDA-ADAP qui ne sont pas encore déclarées accessibles le sont principalement à cause des sections extérieures à SQY. Les efforts en matière d'aménagement PMR à SQY peuvent toutefois se poursuivre en portant sur des lignes structurantes du réseau qui n'atteignent pas les critères d'accessibilité, dont les arrêts sont très fréquentés et/ou particulièrement inadaptés aux déposes-reprises des usagers. Le programme doit également être coordonné avec celui du renforcement des chaussées : les arrêts de bus non accessibles situés sur les tronçons qui seront renforcés en 2025 ont fait l'objet d'une étude d'opportunité en vue de les mettre aux normes par la même occasion. Enfin, certains développements urbains comme les IV Arbres à Elancourt nécessitent de faire évoluer le réseau de bus pour mieux desservir ces nouvelles polarités et impliquent de réaménager ou de créer de nouveaux arrêts répondants aux prescriptions.

Ainsi, SQY a identifié les 14 points d'arrêts suivants pour son programme 2025 :

- les 2 points d'arrêts *les 25 Arpents* pour la ligne 5145 (ex. ligne 464) entre les gare de St-Rémy-lès-Chevreuse et SQY-Montigny, également desservis par les lignes 6162 et 6163 ;
- 2 nouveaux points d'arrêts issus de la fusion entre les arrêts *Le mail* et *Pierre Brossolette* sur Plaisir pour la ligne 5101 (ex. ligne 8) ;
- les 2 points d'arrêts *Vieil Etang* à Montigny-le-Bretonneux pour la ligne 5105 (ex-415) intégrés au programme de renforcement des chaussées, également desservis par la ligne 5143 (ex. ligne 419) ;
- le point d'arrêt Centre Commercial situé sur l'Avenue Guy Schuller, direction du rond-point des Pyramides, pour la ligne 5107 (ex. ligne 417) intégré au programme de renforcement des chaussées, également desservi par les lignes 5120, 5122, 5125 (ex. lignes 420, 422, 459) et N161 ;
- les 2 points d'arrêts *Les Pépinières* et les 2 points d'arrêt *Simone Weil* situés sur l'Avenue du Grand Pré à Voisins-le-Bretonneux desservi par la ligne 5143 (ex. ligne 419) ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

- le point d'arrêt *Avenue de Maurepas* à Coignières pour la ligne 5123 (ex. ligne 423), dont l'arrêt en vis-à-vis a été mis en accessibilité en 2024 ;

- 2 nouveaux points d'arrêts dénommés *Hôtel de police de SQY* situés sur le Boulevard Grégory à Elancourt pour la ligne 5120 dont l'itinéraire sera amené à évoluer en 2025 en lien avec les travaux de retournement de l'Intermarché et d'aménagement de l'Hôtel de police de SQY ;

L'enveloppe globale de ces projets est estimée à 200 K€ HT.

Ile-de-France Mobilités finance les aménagements à hauteur de 70% du montant HT des travaux.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités et de tout autre financeur, pour l'aménagement d'arrêts accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile s'y référant.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour

AMENAGEMENT ET MOBILITES – Urbanisme et Aménagement du territoire

Monsieur Lorrain MERCKAERT, Vice-président, en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire rapporte le point suivant :

1 2025-10 Saint-Quentin-en-Yvelines - Magny-les-Hameaux et Guyancourt - Parcelles cadastrées section C n° 827p, 830 et 833 (Magny-les-Hameaux) et parcelle cadastrée BE n° 41 (Guyancourt) - Projet d'extension et de réaménagement du Golf National - Autorisation donnée à la Fédération Française de Golf de déposer des autorisations d'urbanisme sur des parcelles appartenant à Saint-Quentin-en-Yvelines

Avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 30 janvier 2025

Dans le cadre des travaux de réaménagement du Golf National consécutifs aux travaux de la ligne 18 du Grand Paris Express, la Fédération Française de Golf (FFG) envisage une extension au Sud-Ouest sur les parcelles cadastrées section C n° 827p, 830 et 833 appartenant à SQY, sur la commune de Magny-les-Hameaux, pour l'aménagement d'un parcours école. Par ailleurs, dans le cadre des travaux de modernisation des actuels ateliers de maintenance, la FFG souhaite pouvoir implanter des boxes de stockage (granulats et déchets verts) au niveau de la parcelle cadastrée section BE n° 41 appartenant à SQY, sur la commune de Guyancourt.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

A terme, ces parcelles seront intégrées dans l'assiette foncière du bail emphytéotique du 4 octobre 1990 liant SQY et la FFG, dans le cadre d'un avenant n° 3. Cet avenant, qui régularisera l'ensemble des modifications de l'assiette foncière consécutives au passage de la ligne 18, ne sera signé qu'après la fin des travaux de cette dernière, c'est-à-dire à l'horizon 2030. Par conséquent, afin de permettre à la FFG d'avancer dans son projet de réaménagement du Golf National, sans devoir attendre pour cela l'intégration effective de ces parcelles dans le bail emphytéotique, SQY doit autoriser dès à présent la FFG à déposer les autorisations d'urbanisme requises sur les parcelles suivantes, propriété de la Communauté d'Agglomération :

- parcelles cadastrées section C n° 827p, 830 et 833, d'une superficie totale d'environ 1,34 ha, situées sur commune de Magny-les-Hameaux, en vue de la réalisation d'un parcours école ;
- parcelle cadastrée section BE n°41, d'une superficie de 1 465 m², située sur la commune de Guyancourt, en vue de l'implantation de boxes de stockage (granulats et déchets verts).

Les parcelles cadastrées section C n° 827p, 830 et 833, aujourd'hui occupées par la Société du Grand Paris dans le cadre des travaux de la ligne 18, seront libérées à la date prévisionnelle de fin avril 2026. A la suite de cette libération, et dans l'attente de la signature de l'avenant n° 3 destiné à intégrer ces parcelles dans l'assiette foncière du bail emphytéotique, une convention d'occupation temporaire pourra être conclue entre SQY et la FFG, afin de permettre à cette dernière de commencer l'aménagement projeté (parcours école), après obtention des autorisations d'urbanisme requises.

La parcelle cadastrée section BE n°41, quant à elle, fait aujourd'hui déjà l'objet d'une autorisation d'occupation domaniale au profit de la FFG, signée le 10 janvier 2020. Dans l'attente de l'intégration de cette parcelle au bail emphytéotique, il pourra donc être signé un avenant destiné à modifier la destination de cette occupation, afin de permettre à la FFG l'implantation projetée des boxes de stockage (granulats et déchets verts), après obtention des autorisations d'urbanisme requises.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Autorise la Fédération Française de Golf à déposer toute autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées section C n° 827p, 830 et 833 à Magny-les-Hameaux, et BE n° 41 à Guyancourt, appartenant à la Communauté d'Agglomération, en vue du projet d'extension et de réaménagement du Golf National.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Collecte et valorisation des déchets

Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, conseiller communautaire en charge de la Collecte et la valorisation des déchets, rapporte le point suivant :

1 2025-26 Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention type de partenariat pour l'installation, le suivi et l'animation d'une station de compostage de quartier

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 29 Janvier 2025

Par délibération 2020-7 en date du 5 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé une convention type pour l'installation, le suivi et l'animation des stations de compostage de quartier.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de coopération entre l'acteur local porteur du projet et SQY (ainsi que la commune si le site est implanté sur un espace communal) autour du projet de site de compostage de quartier et d'établir les engagements respectifs de chacune des parties.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Quatre années se sont écoulées : 9 sites de compostage de quartier sont installés et en activité, et trois projets de sites supplémentaires sur le territoire sont en cours d'étude.

La plupart des associations porteuses de projets ont exprimé leur souhait de revoir certains articles de la convention type permettant notamment de simplifier les démarches et d'alléger la responsabilité des acteurs de projet. Il est apparu également nécessaire de renforcer l'accompagnement de SQY auprès des référents de site et de leurs associations.

Afin d'offrir de meilleures garanties aux porteurs de projet, et favoriser ainsi le déploiement du compostage à l'échelle de quartier, une nouvelle convention a donc été rédigée en collaboration avec les associations déjà impliquées.

En particulier, cette convention prévoit un renforcement de l'accompagnement de SQY en matière de formation et de moyens (entretien et remplacement du matériel, mise à disposition de broyat si besoin, mise à disposition d'outils et supports de communication...).

Chaque convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée de 6 ans. A échéance, une nouvelle convention de même durée pourra être signée.

Il est proposé d'approuver cette nouvelle convention type.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve une nouvelle convention type pour l'installation, le suivi et l'animation d'une station de compostage de quartier.

Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque acteur local.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour

QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Culture

Monsieur Eric-Alain JUNES, Vice-président en charge de la Culture, rapporte les points suivants :

1 2025-21 Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention type de partenariat relative à la mise en place par le Musée de la ville d'une programmation d'expositions hors les murs sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines

Avis favorable de la Commission Qualité de Vie Solidarité du 29 Janvier 2025.

En attendant l'ouverture d'un nouvel espace, le Musée de la ville de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a construit une riche programmation hors les murs, au sein des différentes communes de l'agglomération. Cette programmation d'expositions permet de poursuivre la mission de valorisation des collections « Musées de France » et des fonds archivistiques et photographiques du Musée de la ville de SQY, tout en impactant de nouvelles populations, plus éloignées des anciens espaces d'expositions situés à Montigny-le-Bretonneux. Ces expositions peuvent être complétées par des actions de médiation : visites, conférences, publications, ateliers pédagogiques, etc. et sont co-construites et promues en partenariat avec les communes d'accueil et, éventuellement, avec des structures intéressées par le projet. Les expositions se concentrent sur une thématique définie conjointement avec la commune concernée et s'axent majoritairement sur la collection « Design et modes de vie » du musée.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les missions entre les parties, le partenaire et SQY, se déclineront de la façon suivante :

- Elles définiront conjointement la thématique des expositions et les actions de valorisation afférentes ;
- Elles conviendront des modalités de prise en charge des frais liés à l'opération ;
- Elles conviendront des lieux à mettre à disposition et du matériel d'exposition ;
- Elles définiront la prise en charge des assurances des œuvres exposées ;
- Elles mettront en commun leurs ressources humaines et matérielles :
 - Pour la réalisation et la mise en place de l'exposition et/ou de la médiation (aide logistique pour le transport et l'installation, aide pour l'impression des panneaux et des affiches pour la campagne de communication, etc.) ;
 - Pour l'animation des activités proposées au public dans le cadre de l'opération.
- Elles assureront conjointement la communication générale autour de l'évènement.

Un projet similaire a été organisé avec succès, en septembre 2024, au sein de l'espace Philippe Noiret situé aux Clayes-sous-Bois.

Pour la programmation de 2025, la Bibliothèque Universitaire de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines - Université Paris Saclay et la ville de Villepreux sont d'ores et déjà intéressées par le dispositif.

La programmation future reste encore à définir, cependant d'autres partenariats seront à envisager en 2026.

Pour cadrer au mieux les obligations des parties, il y a donc lieu d'établir une convention-type de partenariat.

A titre d'exemple, la programmation de Villepreux se présentera de la façon suivante :

- La réalisation d'une exposition sur une thématique liée à la collection « Design et modes de vie » au sein de la mairie de Villepreux ;
- La réalisation d'un document de visite contenant des informations sur les œuvres visibles dans l'exposition ;
- Des visites guidées pour tout public et pour public scolaire et une conférence autour du design.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention type relative à la mise en place d'une programmation d'expositions hors les murs sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions relatives à la mise en place d'une programmation d'expositions hors les murs sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Réseau des Médiathèques

1 2025-23 Saint-Quentin-en-Yvelines - Demande de subvention pour le renouvellement du matériel RFID des médiathèques à compter de l'année 2025 auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France), de la Région Ile-de-France et de tout autre organisme pouvant subventionner ce type d'opération

Avis favorable de la Commission Qualité de Vie Solidarité du 29 Janvier 2025.

Le réseau des médiathèques porte et met en œuvre la politique de lecture publique de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) et constitue un élément structurant du territoire. Les médiathèques proposent des services diversifiés et complémentaires à l'ensemble des résidents et usagers de la communauté d'agglomération : prêt de documents, spectacles, ateliers d'écriture, mise à disposition d'espaces de travail et de postes informatiques, ressources numériques accessibles en ligne, etc.

La gestion des collections et l'automatisation des prêts et retours des ouvrages (imprimés, CD, DVD, jeux...) reposent sur une technologie d'identification par radiofréquence (RFID) et un ensemble de matériels permettant de gérer les flux et les stocks, d'identifier les documents et de procéder à leur emprunt.

Ces matériels comprennent principalement : des automates de prêt/retour, des systèmes automatisés de retour 24/7 (disponibles dans certaines médiathèques), des systèmes de détection et de comptage des entrées dans les équipements, des platines de lecture et d'encodage pour les professionnels.

Le parc RFID actuel du réseau a été installé à partir de 2012 pour les médiathèques historiques de SQY et à partir de 2019 pour les médiathèques entrantes.

Le matériel des médiathèques les plus anciennes représente plus de 80 % du parc d'automates et montre des signes de vieillissement : les unités centrales et les écrans des automates sont d'ores-et-déjà à remplacer et une panne critique sur le système de retour 24/7 de la médiathèque du Canal a permis de constater que la fourniture de pièces de rechange pouvait être rendue impossible par l'ancienneté du matériel.

Suite à une analyse d'opportunité menée avec la Direction des Systèmes d'Information de SQY, il a été conclu qu'il serait pertinent de lancer une procédure de renouvellement de l'ensemble du parc RFID du réseau des médiathèques plutôt que de réinvestir dans une mise à jour matérielle d'au moins 80 % des automates sans garantie de qualité ni de durabilité du matériel ainsi maintenu.

Par ailleurs, diverses visites en médiathèques ont montré que des fonctionnalités innovantes, proposées par d'autres fournisseurs, différentes de celles proposées par les automates installés, amélioreraient de manière significative la qualité de service au public et la facilité de gestion du parc.

Pour toutes ces raisons, il est apparu important de se donner toutes les options pour faire évoluer le parc RFID du réseau des médiathèques et d'envisager un renouvellement du matériel sur trois années. Cette opération pourrait bénéficier de financements de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et de la Région Ile-de-France.

Il s'agira d'acquérir du matériel (platines RFID, portiques antivol, automates de prêt/retour, système automatisé de retour 24/7, caméra de comptage entrées/sorties, dispositif d'inventaire) mais aussi des licences de logiciels et des modules de formation du personnel.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération est estimé 540 000 € HT, soit 648 000 € TTC sur 3 ans (2025-2027).

La consultation, effectuée sous forme d'appel public à concurrence a conduit la commission d'appel d'offres, réunie le 16 janvier 2025, à retenir l'offre de la société BIBLIOTECA France SAS.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Dispositifs de financement :

Le projet est éligible à deux dispositifs de financement : l'un auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'investissement numérique, et l'autre auprès de l'État (via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - informatique et numérique.

1. Au titre de l'investissement numérique auprès de la Région Ile-de-France, il est prévu de solliciter, sur la base du montant des dépenses prévisionnelles, une subvention :
 - Pour les années 2025/2026 à hauteur de 25 % (taux estimé) soit 448 550 € HT (soit 538 260 € TTC).
 - Pour l'année 2027 à hauteur de 25 % (taux estimé) soit 91 450 € HT (soit 109 740 € TTC).
2. Pour les trois années du projet, et au titre de la DGD, il est prévu de solliciter une subvention, sur la base du montant des dépenses prévisionnelles à hauteur de 35 % (taux estimé) soit 189 000 € H.T (soit 259 200 € T.T.C).

Plan de financement :

DEPENSES PRÉVISIONNELLES			RECETTES PRÉVISIONNELLES		
	HT	TTC		HT	TTC
Saint-Quentin-en-Yvelines	540 000 €	648 000 €	Saint-Quentin-en-Yvelines	216 000 €	259 200 €
			Subvention de l'État - DRAC (35%)	189 000 €	226 800 €
			Subvention de la Région IDF (25%)	135 000 €	162 000 €
TOTAL	540 000 €	648 000 €	TOTAL	540 000 €	648 000 €

Calendrier prévisionnel de phasage

2025 : Médiathèque J. Brel (nouvel équipement) ;
Budget prévisionnel : 67 550 € HT soit 81 060 € TTC

2026 : Médiathèques du Canal, St-Exupéry, 7 Mares, J. Rousselot, A. France, A. Césaire ;
Budget prévisionnel : 381 000 € HT soit 457 200 € TTC

2027 : Médiathèques Le Phare, J. Prévert, Nautilus, Mosaïque, A. Daudet.
Budget prévisionnel : 91 450 € HT soit 109 740 € TTC

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la globalité du projet de renouvellement du matériel RFID des médiathèques à compter de l'année 2025.

Article 2 : Arrête le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération à cinq-cent-quarante mille euros HT (540 000 € HT), soit six-cent-quarante-huit mille euros TTC (648 000 € TTC) et approuver l'inscription de la dépense au budget de la collectivité.

Article 3 : Autorise le Président à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – informatique et numérique, pour les trois années.

Article 4 : Autorise le Président à solliciter une première subvention au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France pour la période 2025-2026 et une seconde subvention au taux maximum pour l'année 2027, au titre de l'investissement numérique.

Article 5 : Autorise le Président à signer tous les documents inhérents aux demandes de subvention.

Article 6 : Dit que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2025 de Saint-Quentin-en-Yvelines au Chapitre 13 et seront inscrites aux exercices considérés.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour

Le Président donne la parole à Monsieur Benoît PAULIN Directeur Général Adjoint aux ressources et pilotage qui présente le document suivant :
- Point de situation BP 2025. (Cf annexe)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

M. le secrétaire de séance



Grégory GARESTIER



M. le Président



Jean-Michel FOURGOUS

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

SQ

Terre d'innovations

RESSOURCES ET PILOTAGE

Finances

POINT DE SITUATION BP 2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
06 FEVRIER 2025



Comparatifs entre les PLF

		PLF Barnier	PLF Final
DEPENSES	Fonds de réserve / DILICO	3 711 104	3 711 104
	Cotisations patronales	670 000	535 000
RECETTES	DGF - dotation de compensation	-2 060 000	-1 844 000
	DCRTP (compensation taxe pro.)	-1 487 500	-1 338 750
	Gel des fractions de TVA (TH et CVAE)	-800 000	-800 000
	FCTVA	-1 800 000	0
	TOTAL impact sur le BP 2025	-10 528 604	-8 228 854
	Economies arbitrées	-3 891 510	-3 763 230
	Nouvelle dépense (aire d'accueil Plaisir)		200 000
	Solde impact sur le BP 2025	-6 637 094	-4 665 624

*Les économies réalisées en fonctionnement ne suffisent pas à absorber l'impact du projet de loi de finances.
Le virement de la section de fonctionnement s'établit à 21,7 M€ contre 23,6M€ en moyenne depuis le début
du mandat.*

Focus sur le DILICO (ex « fonds de réserve »)

DILICO : dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des CT

- *10 % de ce fonds de réserve viendraient abonder les différents fonds de péréquation horizontaux (FPIC), dont SQY est déjà financeur pour 10M€*
- *90% devraient revenir dans les comptes de chaque collectivité contributrice de manière progressive sur une période de 3 ans, mais sous des conditions, contreparties et modalités indéfinies*
- *Prélèvement théoriquement prévu pour 2025 uniquement, mais l'Etat ne tenant pas ses engagements fiscaux (ex: gel des fractions de TVA), quelles garanties pour la suite ?*



Comparatifs entre le FdR et le DILICO

	<i>PLF Barnier</i>	<i>PLF Bayrou (Sénat)</i>	<i>PLF final (CMP)</i>
Région IdF	81 256 304 €	50 325 218 €	52 930 698 €
CD Yvelines	24 810 222 €	22 241 751 €	18 724 693 €
CA SQY	3 711 104	3 711 104 €	3 711 104 €
Les Clayes-sous-Bois	0	282 584 €	303 281 €
Coignières	0	192 559 €	209 822 €
Elancourt	0	405 037 €	434 017 €
Guyancourt	991 139	500 892 €	537 601 €
La Verrière	0	0 €	0 €
Magny-les-Hameaux	0	138 964 €	148 749 €
Maurepas	0	333 559 €	359 064 €
Montigny-le-Bretonneux	974123	637 908 €	688 594 €
Plaisir	980 224	564 644 €	607 337 €
Trappes	0	0 €	0 €
Villepreux	0	113 518 €	120 327 €
Voisins-le-Bretonneux	0	246 243 €	266 954 €
<u>Total SQY</u>	<u>6 656 590 €</u>	<u>7 127 012 €</u>	<u>7 386 850 €</u>



Inscriptions prévisionnelles en fonctionnement

Projet de BP 2025 – Budget principal

Recettes (M€)		Dépenses (M€)	
70 - Produits des services et du domaine	7,7	011 - Charges à caractère général	69,3
73 - Impôts et taxes	90,5	012 - Charges de personnel	43,0
731 - Fiscalité locale	89,6	65 - Autres charges de gestion courante	29,2
74 - Dotations et participations	72,7	66 - Charges financières	8,3
75 - Autres produits de gestion courante	1,4	67 - Charges exceptionnelles	0,1
013 - Atténuation de charges	0,2	014 - Atténuations de produits	81,0
042 - Opérations d'ordre	0,1	dont fonds de réserve	3,7
		dont FPIC	9,6
		042 - Opérations d'ordre de transf. entre sections	13,4
		TOTAL avant économies	244,2
		<i>Economies</i>	<i>-3,7</i>
TOTAL	262,2	TOTAL après économies	240,5
		Résultat de fonctionnement	21,7



Inscriptions prévisionnelles en investissement

Projet de BP 2025 – Budget principal

Recettes (M€)		Dépenses (M€)	
021 - Virement de la section de fonctionnement	21,7	16 - Emprunts et dettes (remb. capital)	33,3
10 - Dotations (FCTVA)	9,9	20, 20A, 21, 23 - Opérations d'équipements*	78,5
13 - Subventions	16,3	dont AP fonds de concours	5,3
16 - Emprunts et dettes	41,3	dont AP acquisitions foncières	0,2
<i>dont emprunts nouveaux</i>	40,0	dont AP schéma directeur cyclable	3,0
024 - Produits des cessions	0,0	dont AP amélioration parc logements privatifs	0,6
27 - Autres immo. financières	0,2	dont opérations hors AP	69,4
040 - Opérations d'ordre de transf. entre sections	13,4	27 - Autres immo. financières	0,6
041 - Opérations patrimoniales	9,9	040 - Opérations d'ordre de transf. entre sections	0,1
		041 - Opérations patrimoniales	9,9
Reports (pour mémoire)	13,7	Reports (pour mémoire)	18,5
TOTAL	112,7	TOTAL	122,4
		Besoin de financement	9,7

* Après validation des ajustements des plannings



Taux de réalisation des opérations d'équipement

Section d'investissement (M€)

Chapitres	BP 2024 + reports 2023	Estimé 2024 (mandaté)	% réalisé 2024	Projet BP 2025 + reports 2024	Estimé 2025 selon hypothèse taux exécution 80%
20	8,0	4,3	55%	8,7	7,0
204	12,5	13,6	108%	11,3	9,0
21	28,4	21,9	77%	29,6	23,7
23	57,9	40,9	71%	50,2	40,2
TOTAL	106,8	80,7	76%	99,8	79,81



Inscriptions prévisionnelles en investissement

Selon hypothèse 80% réalisation des dépenses (AP incluses)

Recettes (M€)		Dépenses (M€)	
021 - Virement de la section de fonctionnement	21,7	16 - Emprunts et dettes (remb. capital)	33,3
10 - Dotations (FCTVA)	7,9	20, 204, 21 , 23 - Opérations d'équipements	62,8
13 - Subventions	13,1	27 - Autres immo. financières	0,6
16 - Emprunts et dettes	40,5	040 - Opérations d'ordre de transf. entre sections	0,1
<i>dont emprunts nouveaux</i>	39,2	041 - Opérations patrimoniales	9,9
024 - Produits des cessions	0,0		
27 - Autres immo. financières	0,2		
040 - Opérations d'ordre de transf. entre sections	13,4		
041 - Opérations patrimoniales	9,9		
Reports (pour mémoire)	13,7	Reports (pour mémoire)	18,5
TOTAL	106,7	TOTAL	106,7

Conclusion

- A ce jour, grâce aux économies en fonctionnement arbitrées pour le BP25, l'autofinancement est partiellement reconstitué.
- Grâce à l'actualisation du phasage des investissements, et en prenant en compte le taux élevé de réalisation des dépenses d'équipement (80%), nous parvenons à l'équilibre budgétaire tout en respectant notre plafond d'endettement (280M€).
- Nous ne disposons pas à ce jour d'une visibilité sur la façon dont l'Etat envisage de rendre les collectivités solidaires de son propre retour à l'équilibre. Toutefois, nous devons peut-être d'ores et déjà identifier des pistes d'économies pour nous préparer aux prochaines échéances.